

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 52 du 8 septembre 2015

GT Contrôle fiscal du 8 septembre 2015

Discussions en eaux troubles

Un énième Groupe de Travail contrôle fiscal est convoqué le 8 septembre 2015 avec pour ordre du jour :

- TASK FORCE TVA,
- Datamining,
- STDR (Service de Traitement des Déclarations rectificatives) – mise en place des pôles déconcentrés,
- Sécurité et santé des agents / protection des agents en charge du contrôle fiscal.

L'ensemble de ces points a déjà fait l'objet de débats en GT, comme en CTR, et très peu de nouveautés figurent dans les fiches préparatoires, abstraction faite de la protection des agents dans le cadre du contrôle de professions réglementées (professionnels de santé et avocats).

F.O.-DGFIP, en cohérence avec l'attitude de l'ensemble des organisations syndicales représentatives lors du Comité technique de réseau du 7 juillet et instruit du bilan des nombreuses discussions stériles dues principalement à l'autisme de la Direction Générale dans le cadre de l'ensemble des GT, a en conséquence décidé de livrer ses commentaires sur les documents préparatoires, ainsi que les positions du Syndicat, avant de quitter ce GT.

Déclaration liminaire

Le groupe de travail d'aujourd'hui s'inscrit dans un contexte DGFIP, mais aussi économique et social global, de plus en plus dégradé et anxiogène pour les agents. L'annonce du volume des suppressions d'emplois pour le ministère n'arrange pas les choses, les annonces politiques ne sont pas, non plus, faites pour les adoucir (comptes rendus du conseil des ministres, discours devant l'université d'été du MEDEF...).

F.O.-DGFIP réitère sa demande d'une discussion en toute transparence sur l'ensemble des restructurations envisagées ou décidées par la DGFIP. Nous ne sommes pas naïfs et restons convaincus que la communication de la DGFIP vers les représentants des personnels, et donc les agents, est pour le moins volontairement réduite, voire obscure. Dans un tel contexte, comment des discussions comme celles d'aujourd'hui peuvent-elles être utiles et franches ?

S'agissant du contrôle fiscal, les chiffres du bilan de la DGFIP au 31 décembre 2014 nous interpellent et illustrent la mauvaise santé de notre direction en général et de cette mission en particulier :

- total droits et pénalités mis en recouvrement : **2013-18000** Millions€, **2014-17 385** Millions€ (abstraction faite de 1913 Millions€ au titre du STDR). Une régression de 615 millions d'€ est constatée,

- montants encaissés au titre des contrôles fiscaux, de la relance des déclarations de succession, déclarations d'impôt sur la fortune et dossiers STDR : **2013-10,1 Mds d'€, 2014-10,4 Mds d'€**. Le chiffre seul relatif aux contrôles n'est pas communiqué, et de fait cela débouche sur une régression,
- couverture du tissu fiscal professionnels et particuliers (en nombre) : tous les indicateurs sont en recul, sauf pour la contribution à l'audiovisuel public (+ 4430),
- taux net de recouvrement droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal N-2 [GF 15] : **2013-74,53 %, 2014-53,40 %**. Soit une chute vertigineuse de 21,13 % (-9,62 % par rapport à 2012). Par ailleurs, les chiffres communiqués par plusieurs PRS au terme du premier semestre 2015 font apparaître par rapport à 2014 une nouvelle chute de plus de 10 %,
- la répartition des emplois fait clairement apparaître une baisse des effectifs du contrôle fiscal de 1 % (9 à 8 %). Il convient d'y ajouter les emplois nouvellement non pourvus au dernier mouvement, outre les vacances d'emplois déjà constatées. Pour mémoire, tous les métiers restent stables, sauf la fiscalité des particuliers qui perd aussi 1 % et les fonctions support et informatique qui gagnent 1 % chacun ...

F.O.-DGFIP ne peut que dénoncer la dichotomie entre le discours sur l'importance du contrôle fiscal et l'effort budgétaire imposé à la DGFIP. La dotation en moyens humains et budgétaires est la seule réponse pour l'amélioration du rendement du contrôle, essentielle dans le contexte économique actuel. Concernant la formation initiale des stagiaires affectés sur la mission contrôle fiscal, **F.O.-DGFIP** juge inacceptable et dénonce avec force le stage obligatoire en entreprise, défini par une note du 29 juin 2015. Nous sommes bien dans le contexte de la « relation de confiance » qui dénature la notion même de contrôle. Cela va jusqu'à préciser que le MEDEF désignera les entreprises d'accueil. A part cette organisation patronale et apparemment notre direction générale, qui peut trouver cela acceptable ? Bientôt, au train où vont les choses, l'entreprise choisira elle-même son vérificateur ...

La vraie bonne idée pour **F.O.-DGFIP** serait d'intégrer un stage dans des entreprises volontaires et retenues par l'ENFiP, et ce pour tous les stagiaires ayant choisi la spécialité gestion fiscale. Là encore, tout n'est que question de volonté et de moyens !

Concernant plus particulièrement l'ordre du jour de ce GT, **F.O.-DGFIP** aura plusieurs commentaires et positions à faire connaître :

TASK FORCE et cellule datamining :

La création de ces deux structures nous paraît aller dans le bon sens. La mise en place de la TASK FORCE cible d'avantage le contrôle « haut de gamme », le datamining se décline pour l'ensemble des services comme l'illustre la mesure de simplification numéro 3 de septembre 2015 relative aux remboursements de crédits de TVA.

Cependant il y a le fond et la forme. En la forme, **F.O.-DGFIP** ne peut se satisfaire de la dotation de ces cellules par redéploiement de personnel. C'est une nouvelle fois un prélèvement des emplois et des compétences sur le réseau. Pour notre Syndicat, cela pose clairement la question des moyens laissés au contrôle fiscal classique. Les éléments chiffrés rappelés plus haut parlent d'eux-mêmes...

Plus particulièrement concernant le datamining, nous notons bien deux éléments de langage contenus dans la fiche préparatoire :

- « en aucun cas d'une automatisation des choix conduisant à un contrôle fiscal »,
- « le datamining est un élément nouveau et complémentaire » [en plus des autres moyens pour assurer la programmation].

Pour **F.O.-DGFIP**, il faut bien évidemment que ces affirmations restent vraies et nous serons vigilants sur ce point. Il ne faut pas occulter qu'un point important du travail des Pôles de Contrôle et d'Expertise est la connaissance du terrain qu'un simple traitement statistique n'est pas en mesure d'appréhender et qui nécessite le regard humain.

La conclusion qui pourrait laisser penser que le datamining a pris sa place en moins de 2 ans est en décalage total avec la réalité du terrain.

C'est révélateur de l'évaluation des expérimentations de la DGFIP qui sont toujours très positives !

Pôles déconcentrés du STDR :

[La fiche précise les éléments communiqués lors du Comité Technique de Réseaux du 21 avril dernier. Elle s'articule selon quatre axes : publication des textes, communication interne et externe, accompagnement par l'administration centrale et STDR, conditions de mise en place.]

De notre point de vue, ce dossier s'appréhende de deux manières, sur le fond et sur la forme. Autant sur le fond, cette déconcentration pourrait recueillir un avis favorable de notre part, autant sur la forme, le traitement de ce sujet pose question. Il serait vain de continuer à nous vendre ces services comme un renforcement de la lutte contre la fraude. Au contraire, il s'agit de dérouler le tapis rouge à des fraudeurs repentis dont la demande est davantage motivée par l'assouplissement du secret bancaire que par un sursaut de civisme fiscal. Pour **F.O.-DGFIP**, les enjeux financiers ne peuvent tout justifier et en tout état de cause, en aucun cas, les conditions de rapatriement des fonds dissimulés qui sont offertes à ces contribuables pendant que d'autres, moins fortunés, attendent parfois des heures pour obtenir une aide ou un simple renseignement. Promouvoir le civisme fiscal, c'est aussi assurer le même traitement à tous face à l'administration fiscale.

Comme souvent, la Direction Générale persiste et signe en implantant ces services par prélèvement des emplois et des compétences sur le réseau. Pour, **F.O.-DGFIP**, nous répétons, cela pose à l'évidence la question des moyens laissés au contrôle fiscal classique.

Sécurité des agents :

[Les fiches constituant ce point d'ordre du jour reprennent les éléments décrits dans la circulaire du 1^{er} juillet 2013 en termes de prévention, d'accompagnement et de gestion des incidents. Les éléments chiffrés font ressortir pour 2014 : 53 incidents à l'encontre des agents en charge du contrôle fiscal, soit 49 agressions et 4 mises en cause pénales (74 et 7 pour 2013)].

[La dernière fiche concerne les règles relatives à des professions réglementées, avocats et professionnels de santé. Ces professions sont soumises au secret professionnel et aucun renseignement sur la nature des prestations fournies ne doit être communiqué au vérificateur. Face aux risques de dépôt de plainte contre les vérificateurs pour violation du secret professionnel en vue de faire tomber les rectifications et mettre en cause la responsabilité pénale de l'agent, la Direction Générale envisage un dispositif. Des pistes sont recensées telles qu'insertion d'une mention dans l'avis de vérification ou mention expresse dans les demandes de communications. En tout état de cause, une note cadre est attendue pour le dernier trimestre 2015.]

Pour **F.O.-DGFIP**, s'il est indéniable qu'il y a eu une prise de conscience et des réflexions engagées sur ce sujet grave et sensible, l'effort doit être poursuivi, notamment en termes de formation et d'information tant des agents que des assujettis. Cependant il y a la réalité, encore une fois budgétaire et humaine. A titre d'exemple, la possibilité de vérification en binôme existe, ainsi que l'appui des BCR, mais les contraintes en termes de frais de déplacement ou d'effectifs suffisants tendent à limiter le recours à ces moyens. Pour notre Syndicat, la réflexion au sujet de la stratégie de poursuite des opérations de contrôle doit continuer et la conversion des contrôles externes en contrôles sur pièces doit être limitée afin d'éviter tout effet de promotion des incivilités.

Contribution à l'audiovisuel public :

Avant l'été, les différents GT « contrôle fiscal » ont intégré un volet « redevance audiovisuelle ». Un rapport à ce sujet devait sortir fin juin et ce thème devait être abordé à la rentrée avec GT et/ou réunions.

Mais quelle surprise, l'ordre du jour de ce GT ne fait aucune mention de la Redevance Audiovisuelle. Cela montre le peu de considération de la part de la Direction Générale vis-à-vis de cette mission. Aucune date à ce jour n'a été retenue pour un éventuel GT spécifique. À quoi joue la Direction Générale ? Vous lancez ce sujet au printemps (GT, rapport...) et ensuite, plus d'infos : où en est ce fameux rapport, ce GT métier ?

L'inquiétude est de plus en plus grande au sein des SCRA car il n'y a aucune visibilité : certains responsables parlent de « diluer » les agents des SCRA au sein des PCE c'est-à-dire que la mission « redevance » n'existerait plus. Elle serait répartie sur tous agents du PCE (travail traditionnel du PCE + redevance), l'opération de relance des défallants PRO habituellement engagée début août chaque année pour les SIE n'est toujours pas d'actualité (rien sur Nausicaa le 4 septembre 2015), pas d'info sur le POLRE...

Dans le cadre du transfert des agents des SCRA vers les PCE dont l'idée avait été exprimée lors du GT du 29 juin 2015, sans confirmation écrite toutefois, **F.O.-DGFIP** demande :

- le maintien de la mission clairement identifiée (la cible des contrôles des PCE n'est pas la même que la redevance audiovisuelle en nombre et en catégorie socio-professionnelle...)
- un régime indemnitaire inchangé (prime, ACF...)
- le maintien de la résidence
- le remplacement des départs (retraite, mutation...)
- la dotation en emploi des départements sans agents (25 départements à ce jour) où combler les vacances d'emplois dans les autres
- le maintien du contrôle sur place des Particuliers (rôle de gendarme, montrer la présence de l'État sur le terrain) : parler de contrôle sur place à la « marge » sous entend une désaffectation de l'administration pour la mission et à terme une augmentation inévitable de la fraude.

Concernant le POLRE et le renforcement des contrôles sur pièces des Particuliers, il a été suggéré une augmentation des emplois du POLRE par redéploiement des emplois venant des SCRA lors du GT du 29 juin 2015. Il est impossible d'imaginer une telle chose : les SCRA ont largement « contribué » puisque l'effectif au plan national a été réduit de plus de la moitié depuis 2005 : il reste environ 160 agents actuellement.

F.O.-DGFIP est demandeur dans les plus brefs délais des conclusions du rapport demandé à M BES et M FERMANEL, d'un GT spécifique « redevance audiovisuelle ». La Direction Générale avait indiqué au cours du GT du 29 juin 2015 que la rentrée 2015 verrait le dossier « redevance audiovisuelle » mis sur la table via le rapport, GT, réunions... À ce jour les discussions sont au point mort. Les agents en charge de cette mission spécifique ressentent une absence totale de considération de la part de la Direction Générale.

En conclusion de notre déclaration liminaire, **F.O.-DGFIP** revendique les moyens juridiques, humains et matériels, adaptés à la réalisation de la mission de contrôle fiscal et de l'ensemble des missions de la DGFIP.

Compte tenu des nombreuses discussions stériles sur ces mêmes sujets n'ayant débouché sur aucune prise en compte de nos arguments et, en l'absence d'une vision claire des schémas organisationnels futurs, **F.O.-DGFIP** a décidé de livrer ses commentaires sur les documents préparatoires, ainsi que les positions du Syndicat, avant de quitter ce GT.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>
C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*